



**DECLARATION DE LA CONTRIBUTION  
DES PATENTES ET LICENCES  
ANNEE 20.....**

PRIMITIVE  NORMALE  D.C.

DATE DE RECEPTION

N° C/C     SERVICE D'ASSIETTE  
DES IMPÔTS DIVERS DE .....Cadre réservé à  
l'administration**A - IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE**

Nom et Prénoms .....  
Raison sociale .....  
Objet ou activité .....  
Sigle ..... Forme ..... BP : ..... Tél. ....

**B - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

Localité ..... Commune de .....  
Quartier (ou zone) ..... Rue ..... N° .....  
N° lot ..... section/parcelle ..... B.P. : ..... Tél. ....  
Autres indications

**C - DROIT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

Chiffre d'affaires hors taxes (1)

Taux (2)  
(cochez le taux)

Droit sur le Chiffre d'Affaires (3)

0,5%  0,7%  M1

Code SAID

Poste  
comptable

Code activité

N° établi.

Code ville

quartier

rue

Code licence

**D - DROIT SUR LA VALEUR LOCATIVE**

D1 - Loyer annuel

D1

D2 - Valeur locative des locaux et terrains (4)

Nature (5)

Valeur brute au bilan

Taux (6)  
cochez la colonne

Valeur locative (7)

Constructions (non compris agencements et  
installations) 

21 - Bureaux		15%	10%
22 - Magasins		15%	10%
23 - Hangars		15%	10%
24 - Usines		5,6%	//////
25 - Bâtiments		5,6%	10%
26 - Terrains		5,6%	10%

Sous-total des valeurs locatives des locaux et terrains D2

Valeur locative (D1 + D2)

Taux (8) Cocher le taux

18,5%  16%  M2

Droit sur la valeur locative (9)

A   
B Date du  
début de  
l'exemption

Droit sur la valeur locative reporté de la déclaration additive (10) M3

Patente ( M1 + M2 + M3)

Taux d'imposition (Cocher le taux)

100%  75%  50%  0% 

Montant à payer

**E - LICENCES**

Montant à payer (11)

Durée

**F - PENALITES**

Réservé à l'administration Montant des pénalités

**G - ENTREPRISES CREEES L'EXERCICE PRECEDENT****REGULARISATION (13)**

Patente payée à la création (12)

Règlement joint à l'ordre du Receveur des impôts (Pour les établissements créés en cours d'année)

Mode de paiement	Numéro	Date	Banque ou établissement	Montant
Chèque (Cocher)	<input type="checkbox"/> Bancaire	...../...../20.....	.....	.....
	<input type="checkbox"/> Trésor	...../...../20.....	.....	.....
	<input type="checkbox"/> Postal	...../...../20.....	.....	.....
Espèces				.....
			Total	.....
			A....., le .....	.....

# INDICATIONS POUR REMPLIR LA DECLARATION

## INDICATIONS GENERALES

Remplir une fiche par établissement. Fournir le maximum de données, le plus précisément possible. Écrire de façon très lisible.

Les précisions qui suivent portent sur les données signalées par un renvoi (i).

## C - DROIT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

(1) **Chiffre d'affaires hors taxes** : Pour les établissements créés en cours d'année, indiquer le chiffre d'affaires prévisionnel de la date de début d'activité jusqu'à la fin de l'année. Pour les établissements déjà en activité, indiquer le chiffre d'affaires de l'année précédente.

(2) **Le taux appliqué au calcul du droit sur le chiffre d'affaires est à cocher selon le cas :**

- 0,5% pour le droit commun.
- 0,7% pour les professions exemptées du droit sur la valeur locative.

(3) **Un minimum et un maximum de perception s'appliquent au droit sur le chiffre d'affaires :**

- Le montant minimum de droit est de 300.000 francs.
- Le maximum de perception est fixé en fonction du montant du chiffre d'affaires ou recettes hors taxes, selon le tableau ci-contre. Ce maximum ne s'applique pas aux professions assujetties au droit sur le chiffres d'affaires au taux de 0,7%.

Chiffre d'affaires ou recettes hors taxes en francs	Maximum du droit sur le chiffre d'affaires en francs
inférieur à 200.000.000	350.000
de 200.000.000 à 500.000.000	700.000
de 500.000.001 à 1.000.000.000	1.300.000
supérieur à 1.000.000.000	3.000.000

## D - DROIT SUR LA VALEUR LOCATIVE

(4) **Valeur locative des locaux et terrains** : Remplir

cette rubrique pour tout ou partie des locaux et terrains dont les valeurs locatives ne sont pas comprises dans le loyer.

(5) **Nature des locaux et terrains** : classer chaque type de local dans la catégorie la mieux adaptée.

(6) **Le taux appliqué aux locaux doit être coché selon le type d'établissement :**

- Établissements industriels : appliquer le taux précisé selon le type de locaux (colonne de gauche).
- Commerçants et prestataires de services : appliquer uniformément le taux de 10% (colonne de droite).

(7) **La valeur locative des locaux et terrains** se calcule en multipliant leur valeur d'origine respective au bilan (valeur brute) par le taux.

(8) **Le taux appliqué à la valeur locative doit être coché selon le cas :**

- 18,5% pour les établissements relevant d'un périmètre communal.
- 16 % pour les établissements ne relevant pas d'un périmètre communal.

(9) **Le droit sur la valeur locative ne peut être inférieur au tiers du droit sur le chiffre d'affaires**. Pour les contribuables qui remplissent la déclaration additive, le montant cumulé de M2+M3 ne peut inférieur au tiers du droit sur le chiffre d'affaires inscrit en M1.

(10) **Droit sur la valeur locative reporté de la déclaration additive** : cadre réservé aux établissements en développement d'activité et qui sont sous régime d'exemption. Pour ces établissements, remplir la déclaration additive pour les immobilisations sous régime d'exemption et reporter le droit sur la valeur locative sur la présente déclaration en M3. Le droit sur la valeur locative des autres locaux et terrains acquis hors régime d'exemption est à déterminer sur la présente déclaration et à inscrire en M2.

## E - LICENCES

(11) **Montant à payer**. Les établissements assujettis à un droit de licence doivent le déclarer sur leur fiche de patente. Pour les établissements sous régime d'exemption temporaire, inscrire le montant à payer après application du taux d'exemption.

## F - PENALITES (cadre réservé à l'administration) : montant des pénalités éventuelles.

## G - ENTREPRISES CREEES L'EXERCICE PRECEDENT

(12) **Patente payée à la création** : indiquer le montant payé par anticipation à la création.

(13) **Régularisation** : il peut être porté à titre indicatif.

## CODES ET NATURE DES ELEMENTS D'ASSIETTE DE LA PATENTE

Les locaux et terrains sont codées selon leur nature de 21 à 26. Les taux appliqués pour calculer la valeur locative sont Taux 1 pour les établissements industriels et Taux 2 pour les commerçants et les prestataires de services.

Code	Éléments de base de calcul	Taux1	Taux2
10	CA hors taxe année précédente		
20	Loyer annuel		
21	Bureaux	15	10
22	Magasins - boutiques	15	10

Code	Éléments de base de calcul	Taux1	Taux2
23	Hangar - entrepôt - remise	15	10
24	Usine - atelier - chantier	5,6	10
25	Bâtiments	5,6	10
26	Terrains de dépôt	5,6	10